



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 19 août 2021

Dispositif cadres d'avenir pour Mayotte

Lancé à la rentrée 2018, le dispositif **Cadres d'avenir pour Mayotte** vise à promouvoir la formation de cadres locaux pour soutenir le développement de Mayotte. Des étudiants et des professionnels à fort potentiel sont sélectionnés pour effectuer une formation universitaire dans l'Hexagone ou à la Réunion dans un secteur jugé prioritaire, pour une durée maximale de 5 ans et avec un engagement à revenir exercer à Mayotte pour faire profiter l'île de leurs compétences acquises.

Afin de renforcer son attractivité auprès des bénéficiaires, le décret du 28 juin 2021 apporte plusieurs améliorations au dispositif cadres d'avenir :

- Une fois formés et diplômés, les étudiants mahorais pourront dorénavant rester jusqu'à huit mois en métropole ou, le cas échéant, à La Réunion, afin d'y effectuer un stage (contre trois mois auparavant) ;
- La durée maximale de l'engagement professionnel sur le territoire est réduite à cinq ans (au lieu de 7) ;
- Le versement de l'aide concourant au financement des frais d'installation est maintenant effectué dès l'arrivée sur le lieu de formation.

Les étudiants des promotions 2018, 2019 et 2020 bénéficieront de toutes les avancées du décret du 28 juin 2021 car celles-ci sont plus favorables. Ainsi, ils pourront rester jusqu'à huit mois sur le lieu de formation avant d'effectuer leur retour à Mayotte afin d'y exercer leur recherche d'emploi et leur activité professionnelle ; ils ne sont engagés à exercer leur activité à Mayotte que pendant une durée de cinq ans.

Enfin, un dispositif d'excellence au bénéfice des étudiants ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat est mis en place cette année dans la limite de 10 % du nombre total des bénéficiaires. Au final, le montant des aides financières accordées à ces étudiants méritants s'élève à 1021 euros mensuels.

Cette indemnité mensuelle est destinée à compléter les ressources financières de l'étudiant et ne peut en aucun cas donner lieu à un montant total supérieur à 1021 euros (au titre des bourses, salaires, indemnités, rémunérations, aides financières versées par l'État...).

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32

Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr

Facebook : @Prefet976

Twitter : @Prefet976